

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 1^{er} juillet 2022

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 27 juin 2022

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	18
Membre arrivé en cours de séance	1

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MÉLINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Élodie.

Absents excusés (procurations) :

THIERY Elisabeth (LEJAL Fabienne).

Absent(es) excusé(es) :

FERRY Bertrand.

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2022 ;

Finances locales

- Subventions aux associations ;
- Facturation au forfait des frais de scolarité ;
- Enfouissement des réseaux route de Bruyères et rue Pierre Nicole ;

Gestion du domaine public communal

- Acquisition d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle C 222 ;
- Acquisitions des parcelles forestières cadastrées section A n° 979, 980, 1022, 1023 et 1026 ;
- Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1046 ;
- Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 ;
- Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2022 ;

Intercommunalité

- Transfert de la compétence optionnelle éclairage public ;
- Adhésion au service de conseil en énergie partagée ;

Personnel

- Revalorisation des vacations des animateurs saisonniers ;
- Recrutement de personnel saisonnier ;

Divers

- Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Modalités de publicité des actes ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BRABANT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/01 - Subventions aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de subvention formulées par les différentes associations ;

CONSIDÉRANT que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a examiné les demandes de subventions déposées par les associations communales, et propose d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées ci-après ;

ENTENDU l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

Monsieur Frédéric BRABANT et Mesdames Sabine AMADO et Elodie MATHIEU membres du bureau d'une des associations, s'étant retirées lors du vote ;

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2022 telles que détaillées ci-après :

Association	Subvention 2022 proposée
Les amis des agriculteurs	150 €
Les jeunes agriculteurs	500 €
APE	750 €
Atelier Forfelet	400 €
Athlétisme	1 200 €
Basket	2 500 €
Caps	380 €
Chœur de Saint Jacques	460 €
CLE	4 000 €
CRESUS	100 €
Les Eglantines	350 €
Festiforge	2 000 €
Foot	2 500 €
Judo	400 €
Le maquis	350 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Les pêcheurs du Neuné	120 €
Les pompiers	1 000 €
Ski club du Valtin	600 €
Sport collègue	150 €
Zumba'mag	400 €

AUTORISE M. le Maire à faire verser lesdites sommes au chapitre 65 du budget communal 2022 - article 6574.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/02 - Facturation au forfait des frais de scolarité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant des frais de scolarité facturés aux Communes extérieures est déterminé chaque année au regard des dépenses réellement engagées ; que ce montant comprend notamment des frais de personnel, des frais liés à l'entretien des locaux, au chauffage, à l'électricité ; qu'afin de simplifier le travail des services et d'apporter plus de lisibilité pour les Communes extérieures il est proposé au Conseil d'adopter une facturation au forfait dont le montant sera réévalué chaque année au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) ;

CONSIDÉRANT que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable à cette proposition ;

ENTENDU l'exposé de Mme Hélène MAHEU, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit le montant des frais de scolarité facturés en 2022 aux Communes extérieures au titre de l'année 2021 ;

	TARIF 2021
MATERNELLE	969,57 €
ELEMENTAIRE	402,10 €

DIT que ce montant sera réévalué chaque année au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) en appliquant la formule suivante :

Montant année n = montant année n-1 x IPC décembre année n / IPC décembre année n-1

DIT que l'indice de référence est celui du mois de décembre 2021 qui s'élève à 107,03 ;

DIT que ce montant forfaitaire sera multiplié par le nombre d'élèves originaires de la Commune concernée et scolarisés à Corcieux à la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année n ; que ce montant sera facturé au début de l'année n + 1 ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/03 - Enfouissement des réseaux route de Bruyères et rue Pierre Nicole.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du comité syndical du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges en date du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT le projet d'enfouissement des réseaux secs route de Bruyères et rue Pierre Nicole dont le montant estimé s'élève à 187 427.82 € HT ; que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du programme départemental « Environnement », ou par le Syndicat Départemental d'électricité des Vosges au titre du programme « Environnement et cadre de vie » ;

CONSIDERANT que la participation financière à la charge de la Commune s'élève à 24 % du montant HT des travaux plafonné à 90 000 € de travaux puis 66 % du montant des travaux au-delà de ce montant ; que la participation prévisionnelle est ainsi estimée à 85 902.36 € ; que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux : d'enfouissement du réseau France Telecom, de déploiement de la fibre optique, d'enfouissement du réseau d'éclairage public, de réfection de trottoir ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, le montant de la participation à la charge de la Commune estimée à 85 902.36 € ;

DIT que ce montant sera réévalué au regard du coût réel des travaux ;

DEMANDE l'attente de l'attribution de la subvention pour engager l'opération ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/04 - Acquisition d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle C 222.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une citerne souple dans permettant d'améliorer le dispositif de défense incendie de la Commune sur le secteur de Harifaing ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée n° C222 appartenant à M. Jean-Charles COLIN ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Charles COLIN a accepté l'offre d'achat de la Commune pour un prix de 0.30 € / m² ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition d'une surface de 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée n° C 222 appartenant à M. Jean-Charles COLIN au prix de 0.30 € / m² soit 150 € ;

DIT que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/05 - Acquisitions des parcelles forestières cadastrées section A n° 979, 980, 1022, 1023 et 1026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les parcelles forestières cadastrées section A n° 979, 980, 1022, 1023 et 1026 sont disponibles à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 8 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles forestières cadastrées section A n° 979, 980, 1022, 1023 et 1026 appartenant à M. François REMY au prix de 8 000.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/06 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1046.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la parcelle forestière cadastrée section A n° 1046 est disponible à la vente et que le propriétaire a accepté l'offre d'achat formulée par la Commune pour un montant de 5 500 € ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier, et de favoriser l'accueil du public en forêt ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n° 1046 appartenant à M. Michel GENIN au prix de 5 500.00 € ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/07 - Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et sur leur désignation au titre de cet exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DEMANDE sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats ;

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/08 - Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n° 2022/04/07 du 1^{er} juillet 2022 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2022 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2022 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECIDE, sur proposition de l'ONF,

- Pour les coupes ou parties de coupes et les produits accidentels le cas échéant les destinations suivantes :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc	TOUTES	TOUTES	Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure	TOUTES	CAS DES PREMIERES ECLAIRCIES	Parcelles diverses	

Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/09 - Transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021 ;

VU les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017 ;

VU les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au syndicat départemental d'électricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;

DECIDE de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/10 - Adhésion au service de conseil en énergie partagée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et avec son expérience en matière de rénovation énergétique le PETR du Pays de la Déodatie s'est proposé de mettre en place un Conseiller en Energie Partagé ; que ce service s'adresse aux petites collectivités qui souhaitent maîtriser leurs consommations énergétiques ; que le conseiller apportera un conseil en énergie complet et personnalisé qui se traduira en :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine et la collecte des données pour établir un bilan énergétique ;
- L'analyse et le suivi en continu permettant d'engager les premières mesures ne nécessitant peu ou pas d'investissement (optimisation tarifaire et des consommations à confort identique) ;
- L'animation d'actions de sensibilisation et d'information ;
- L'accompagnement de la stratégie à long terme (préparation des projets d'investissements, optimisation des choix et/ou financement) ;
- L'étude de la pertinence des solutions de production et de distribution d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion pour les communes est de 1,50 euro par habitant ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au service de conseil en énergie partagée proposé par la PETR de la Déodatie ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET UN CONTRE

VALIDE l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée proposé par la PETR de la Déodatie ;

APPROUVE le montant de la participation communale qui s'élève à 1,50 euro par habitant soit 2 271 € par an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/11 - Revalorisation des vacances des animateurs saisonniers.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 ;

VU la délibération n° 22/17 en date du 31 mars 2017 fixant le montant des vacances des animateurs saisonniers ;

CONSIDÉRANT que le personnel saisonnier engagé dans le cadre des missions du service animation et jeunesse est engagé et soumis aux dispositions du Contrat d'Engagement Educatif ;

CONSIDÉRANT que la Commission Vie scolaire et actions en faveur de la jeunesse propose de revaloriser le montant des vacances des animateurs saisonniers ; que celui-ci n'a pas évolué depuis 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Hélène MAHEU, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit le montant des rémunérations brutes des animateurs saisonniers :

Fonctions	Tarif journalier
Animateur sans diplôme	40 € la journée de 10 heures
Animateur stagiaire	45 € la journée de 10 heures
Animateur diplômé BAFA ou CAP PE	55 € la journée de 10 heures

DIT que ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 22/17 en date du 31 mars 2017 précitée demeurent inchangées ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/12 - Recrutement de personnel saisonnier.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDÉRANT les nécessités de continuité du service pendant les congés d'été annuels du personnel et de répondre aux besoins accrus durant la période estivale d'entretien des espaces verts ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer 2 postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 Heures, soit 2 postes d'adjoints techniques qui seront pourvus pour une durée de huit semaines au plus, avec effet du 3 Juillet 2022 jusqu'au 31 Août 2022 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/13 - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/07/06 en date du 10 décembre 2021 approuvant la convention territoriale globale et autorisant le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges ;

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

CONSIDÉRANT que le CEJ était destiné à favoriser et optimiser l'offre d'accueil en direction de l'Enfance et de Jeunesse ; qu'il permettait également de financer des postes de coordination pour faciliter le développement de ces services ;

CONSIDÉRANT que la CTG constitue le nouveau cadre de relation partenarial entre la CAF et les collectivités signataires sur le territoire ; qu'elle couvre tous les champs d'intervention de la CAF : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap et organise un plan d'actions visant à maintenir les services existants sur le territoire et à promouvoir le développement de services en direction des familles ; qu'une aide au fonctionnement est apportée sous forme de Bonus Territoire garantissant ainsi le niveau des financements existants dans le cadre du CEJ tout en assurant leur homogénéité sur un même territoire ; que l'atteinte des objectifs partagés dans la CTG nécessitent l'évolution des coordinations existantes vers des fonctions de chargé de coopération ; que pour permettre le redéploiement des postes de coordination et bénéficier de financements complémentaires au titre des bonus territoire le CEJ en cours doit être dénoncé ;

ENTENDU l'exposé de Mme Hélène MAHEU, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de dénoncer le CEJ en cours afin de permettre la mise en place d'une nouvelle fonction de chargé de coopération dans le cadre de la CTG ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2022/04/14 - Modalités de publicité des actes.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ; qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique ; que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation ; qu'ainsi elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune ; que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ; qu'il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : par affichage au panneau figurant à l'entrée de la Mairie ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adopter la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : par affichage au panneau figurant à l'entrée de la Mairie ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur l'usage du droit de préemption et l'état des demandeurs d'emploi.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE évoque les travaux en cours, notamment l'aménagement globale de voirie route de Ruxurieux : le Syndicat d'électricité va prochainement démarrer les travaux d'enfouissement ; la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'éclairage public est en cours d'achèvement.

Madame Nadia MÉLINE rappelle l'inauguration prochaine des espaces sans tabac et détaille les sites concernés. Une collecte de sang sera organisée le 2 septembre 2022. Le CCAS est en charge de contacter les personnes vulnérables dans le cadre de la veille sanitaire du plan canicule. La visite d'EVODIA, initialement prévue le 24 mai est reportée au 20 septembre. L'atelier sécurité routière vient de s'achever et un atelier nutrition est en cours de préparation. La visite du jury pour le concours des maisons fleuries aura lieu au cours de l'été.

Madame Hélène MAHEU indique que le centre de loisirs se déroulera au collège, environ 80 enfants seront accueillis chaque semaine. À la rentrée 2022, les écoles accueilleront 39 élèves en maternelle et 94 en élémentaire. Une réflexion est en cours au sujet de la sécurité des accès aux écoles. Les travaux de rénovation de la toiture de l'école démarreront le 5 juillet. La prochaine réunion de la commission enfance et jeunesse est programmée pour le 11 juillet.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait un point sur la réunion avec les commerçants pour présenter le programme des manifestations estivales. À ce jour, soixante exposants sont inscrits pour les marchés nocturnes.

Monsieur Matthieu COLLIN poursuit en présentant le programme des animations estivales. La résidence d'architecte a débuté. Un bilan est fait sur l'organisation du rallye Vosges Grand Est qui vient de s'achever et l'organisation de l'édition 2023. Le SMAV (Syndicat Mixte des Arts Vivants) a été dissout lors de la dernière réunion. Un point est fait sur le projet de pumptrack.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE évoque les travaux de renforcement des berges du Neuné qui ont été réalisés mi-juin.

Monsieur le Maire évoque la proposition faite à Virgile PERRIN : lui céder une partie du hangar Baradel dans le cadre du déménagement de son activité. Un permis d'aménager au nom de la commune a été déposé au service instructeur de la communauté d'agglomération pour un des lotissements. Le second sera déposé prochainement. Un point est fait sur le dossier du camping de la Tour.

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions accordées à la Commune.

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant que l'élection du Président et des Vice-présidents de la communauté d'agglomération aura lieu le lendemain matin suite à la démission de M. David VALENCE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23h25.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric BRABANT



Le Maire,
Christian CAËL

